

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le développement économique de l'agglomération constitue une priorité pour l'action de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 96-0741 en date du 13 mai 1996, vous avez défini le renforcement de la filière environnement comme étant l'une des priorités du mandat actuel.

Points forts de la région lyonnaise

L'agglomération lyonnaise occupe une place de tout premier plan au niveau européen avec la présence de plus de 500 écoentreprises (on entend par écoentreprise l'ensemble des acteurs qui travaillent à la réduction des risques et des nuisances pour l'environnement), dont 95 % de PME. Cette nouvelle filière, selon les données disponibles, représente environ 25 milliards de francs de chiffre d'affaires en France et emploie 25 000 personnes. A ses côtés, on note une concentration élevée de compétences scientifiques et universitaires dans les différentes disciplines liées à l'environnement. Enfin, la forte industrialisation de la région lyonnaise et, plus largement, de Rhône-Alpes constitue un marché important et un terrain d'application unique.

Conscients de cette abondance de compétences, les partenaires lyonnais concernés par l'environnement, à savoir les écoentreprises, les organismes de recherche et d'enseignement supérieur, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et la Communauté urbaine ont la volonté, depuis le début des années 1990, de développer cette richesse et de faire émerger un pôle de l'environnement et du génie des procédés, afin de stimuler l'innovation technologique.

Présentation du pôle environnement et génie des procédés

Le pôle environnement et génie des procédés a une double vocation :

- mettre en réseau, autour d'un projet commun, les entreprises de cette filière transversale, pour la plupart des PME et aujourd'hui encore isolées, et leur donner des moyens supplémentaires pour leur développement technologique et leur rayonnement commercial par le biais de services et d'outils de valorisation communs,
- susciter de nouvelles implantations et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, contribuant par là à la création de richesses et d'activités à haute valeur ajoutée pour l'agglomération lyonnaise.

Le pôle, ainsi constitué autour de ses partenaires, doit s'appuyer sur des moyens et des outils tangibles et originaux, afin de faire de Lyon un centre reconnu dans le génie des procédés appliqués à l'environnement et, à terme, une écocité sur le plan mondial.

Ce pôle serait matérialisé physiquement et symboliquement par la maison des écotecnologies qui devrait être créée et qui serait un lieu de rencontres, d'informations et d'échanges pour les différents partenaires du pôle. constituerait un outil de promotion du pôle. Elle apporterait un ensemble de services collectifs aux écoindustriels, pour les inciter à travailler ensemble et en liaison avec le milieu scientifique lyonnais. Quatre fonctions techniques principales seraient développées :

- démonstration-exposition,
- essais-développement-métrologie,
- information-sensibilisation,

- évolution des procédés.

Ce projet est destiné à initier l'éclosion de certaines activités de service et à coordonner des actions communes.

Le parc technologique de la Porte des Alpes a été choisi comme site privilégié. L'implantation de la maison des écotecnologies est prévue sur ce site qui offre des possibilités d'implantation pour les entreprises intéressées.

Convention du 3 septembre 1998

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du 3 septembre 1998, la communauté urbaine de Lyon a décidé de soutenir l'Association pour la promotion des écoentreprises lyonnaises (APPEL) dont l'objectif fondamental est le développement de l'activité des entreprises de la région lyonnaise dans le domaine de l'environnement et du génie des procédés.

Ce soutien concerne les actions suivantes :

- démultiplier les relations de l'APPEL avec tous les partenaires du pôle environnement (CCI, Conseil général, communauté urbaine de Lyon, universités, grandes écoles, laboratoires, administrations...),
- développer la représentativité de l'APPEL, partenaire essentiel dans l'opération,
- promouvoir les écoentreprises lyonnaises aux niveaux national et international et contribuer de manière générale au rayonnement commercial et à la croissance des entreprises et, par-là même, au développement économique de l'agglomération et de l'emploi,
- encourager les échanges et la coopération des membres de l'APPEL avec les universitaires et les grandes écoles de l'agglomération et participer activement à la structure retenue pour l'animation du pôle.

Une subvention annuelle de 450 000 F maximum, sur trois ans non renouvelables, a été accordée de l'exercice 1998 à celui de 2001.

Implantation de l'APPEL dans le parc technologique de la Porte des Alpes

La Communauté urbaine souhaite que l'APPEL s'installe dans le parc technologique de la Porte des Alpes, lieu d'implantation de la future maison des écotecnologies. La présence de l'APPEL dans ce parc permettrait aux entreprises du pôle environnement de bénéficier d'un lieu de rassemblement en attendant la construction éventuelle de ladite maison.

Cette implantation serait également bénéfique pour attirer, dans ce parc, de nouvelles entreprises ayant une activité liée à l'environnement car elles seraient à proximité immédiate du centre de ressources et de services aux entreprises constitué par l'APPEL. Elle est donc souhaitée par la Communauté urbaine pour l'expansion du pôle environnement ainsi que pour celle du secteur de la Porte des Alpes.

Ce transfert de l'activité de l'association APPEL correspond à un surcoût de charges de l'ordre de 80 000 F par an ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 96-0741 en date du 13 mai 1996 ;

Vu la convention pluriannuelle du 3 septembre 1998 passée entre la communauté urbaine de Lyon et l'Association pour la promotion des écoentreprises lyonnaises (APPEL) ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 80 000 F par an pendant trois ans.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,